

6. Ont demandé que soit adoptées des mesures internationales efficaces, y compris des conventions et d'autres instruments juridiques pertinents, interdisant le déversement de déchets toxiques et autres déchets dangereux sur les territoires d'autres pays. Ils se sont engagés à maximiser les avantages du Programme de surveillance des déversements que le Mouvement a déjà établi en vue de faciliter la diffusion à vaste échelle de renseignements sur les activités des marchands de déchets toxiques et d'autres déchets dangereux et sur les routes clandestines que ces marchands empruntent. Ils ont également proposé que les pays industrialisés adoptent entre temps des mesures et des lois administratives sévères en vue d'interdire l'exportation de déchets toxiques et d'autres déchets dangereux vers d'autres pays, tout particulièrement vers les pays en développement;

7. Ont noté avec une profonde préoccupation que les changements climatiques qui s'effectuent à l'échelle de la planète risquent d'avoir pour les générations actuelles et futures de sérieuses répercussions d'ordre économique et social, et ont souligné qu'il importait de prendre le plus rapidement possible les mesures nécessaires qui s'imposent, à l'échelle mondiale, à l'égard des changements climatiques et de leurs répercussions. Dans ce contexte, ils ont demandé que soit élaborée et adoptée de toute urgence une convention internationale sur la protection et la conservation du climat de la planète;

8. Ont demandé que tous les pays s'abstiennent de participer à des activités qui compromettraient la qualité de l'environnement marin et des conditions écologiques. À cet égard, ils ont accueilli avec satisfaction les mesures qui ont été prises sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et ont demandé à tous les pays possédant de l'expérience dans ce domaine d'appuyer le PNUE, les organismes régionaux de protection de l'environnement et les divers pays dans leurs efforts en vue de protéger les océans et cours d'eau de la planète;

9. Ont prié instamment tous les pays, organismes onusiens et organisations non gouvernementales appropriés de continuer de fournir et d'accroître leur assistance aux pays - et tout particulièrement ceux d'Afrique - qui sont touchés par la désertification, la déforestation et l'érosion des sols, et de les soutenir dans leur lutte contre ces phénomènes et les répercussions néfastes de ceux-ci;

10. Ont demandé aux pays industrialisés et aux organismes internationaux appropriés de créer de nouveaux mécanismes et fonds - et de renforcer ceux qui existent déjà - dans le but de promouvoir le transfert aux pays en développement de nouvelles technologies non polluantes et de nouvelles technologies pour la protection et l'assainissement de l'environnement, et d'affecter - à des conditions spéciales - des ressources financières supplémentaires à la coopération en matière de protection de l'environnement;